

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 JUILLET 2014

Délibération numéro 14 – 02 - 010

Dossier n°2 : Les propositions de délégation de compétences du Conseil d'administration auprès du Bureau et du Président.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 juin 2014, s'est réuni le jeudi 3 juillet 2014 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 5 pouvoirs donnés).

Étaient présents :

Messieurs Bernard BONNE - Patrick ASSENAT - Georges BONNARD - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Claude GIRAUD - René LAPALLUS - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Messieurs Jean-Claude BERTRAND (pouvoir donné à Joseph FERRARA) - Paul CELLE (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) - Alain GUILLEMANT (pouvoir donné à René LAPALLUS) - Alain LAURENDON (pouvoir donné à Georges BONNARD).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140703-14-02-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014



Exposé du rapport effectué par le Président :

La loi offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer certaines compétences au Bureau et au Président. Dès lors, le bureau – qui se réunit au moins une fois par mois – pourrait se voir ainsi attribuer des compétences nécessaires à la gestion courante de l'établissement tandis que les orientations majeures resteraient du ressort exclusif du conseil d'administration.

Vu le rapport présenté par le Président, le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 : Le conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du bureau – et pour toute la durée du mandat – les compétences suivantes :

1- Dans le domaine du personnel :

- ⇒ modalités de répartition des primes et indemnités des agents professionnels,
- ⇒ modalités de la répartition des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires,
- ⇒ approbation des conventions établies avec des organismes de formation,
- ⇒ approbation du plan de formation des sapeurs-pompiers et des agents administratifs et techniques,
- ⇒ modification des tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le conseil d'administration,
- ⇒ approbation du temps de travail des personnels et du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels,

2 : Dans le domaine de l'équipement :

- ⇒ réforme et cession de matériels,

3 : Dans le domaine de l'administration générale :

- ⇒ approbation des APS (avant projet sommaire) des APD (avant projet définitif) et des DCE (dossier de consultation des entreprises),

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ⇒ décision d'ester en justice,

042-284210242-20140703-14-02-010-DE

⇒ décision de recourir à l'arbitrage, au comité consultatif de règlements amiables des litiges au médiateur de la république,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

⇒ recours aux conventions de transaction,



- ⇒ approbation des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 90 000 € HT, des marchés passés selon la procédure formalisée, des avenants et décisions de poursuivre,
- ⇒ décision de résiliation des marchés à procédure adaptée pour un montant supérieur à 90 000 € HT et des marchés passés selon la procédure formalisée,
- ⇒ attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés après concours,
- ⇒ approbation des conventions relatives au domaine des assurances,
- ⇒ définition des conventions avec le comité de gestion de l'action sociale, l'union départementale des sapeurs pompiers de la Loire et le comité national d'action sociale,
- ⇒ approbation des conventions conclues à titre onéreux,
- ⇒ décisions relatives aux demandes de recours gracieux de toutes natures,
- ⇒ approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,
- ⇒ approbation des bilans des marchés,
- ⇒ approbation du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics,
- ⇒ approbation des modifications de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental,
- ⇒ approbation des modifications du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental des sapeurs-pompiers,
- ⇒ approbation des modifications du règlement opérationnel,
- ⇒ révisions sommaires du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).
- ⇒ décisions relatives à la déclaration de déchéance quadriennale.

Article 2 : Le conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du Président – et pour toute la durée du mandat – les compétences suivantes :

- ⇒ négociation et signature des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget,
- ⇒ renégociation de la dette existante et signature des contrats issus de cette procédure, dans le respect des crédits votés par l'assemblée. Ces contrats peuvent prendre les 3 formes définies

et après :

042-284210242-20140703-14-02-010-DE

✓ le refinancement par le biais d'un nouvel emprunt,

Accusé certifié exécutoire

✓ la renégociation du contrat existant,

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014



✓ l'échange des conditions financières du contrat soumis à renégociation par le biais d'un contrat de SWAP,

⇒ négociation et signature d'une ou plusieurs lignes de trésorerie destinée(s) à gérer les encours de caisse dans le cadre de l'exécution du budget,

⇒ négociation et signature de contrats de crédit revolving destinés notamment, à la gestion de la trésorerie zéro,

⇒ en sa qualité de pouvoir adjudicateur, préparation, passation, exécution, résiliation le cas échéant, et règlement des marchés publics dont le seuil est inférieur à 90 000 € hors taxes,

⇒ fixation des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

⇒ signature des conventions passées à titre gratuit,

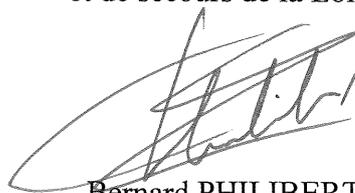
⇒ approbation de renouvellement express des conventions pluriannuelles,

⇒ signature des pièces des marchés approuvés par le bureau et la délivrance des ordres de service.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 5 pouvoirs)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140703-14-02-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

